



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

Présents: M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, Mme Véronique KESTELOOT, M. Carlo DE WOLF,
M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Christian WALLEMACQ, Mme Francine LABIAU, M. Jan VAN DEN NOORTGATE,
M. Vincent ROBIN, Mme Andrée D'HULSTER, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Membres du Conseil Communal

Mme Sylvie DUMONT, Directrice générale

Excusée: Mme Isabelle MOULIGNEAUX

Absente : Mme Catherine VAN LERBERGE

La séance débute à 19 heures 30.

1^{er} OBJET: Remise d'un mérite sportif spécial – Balle pelote flobecquoise

Le Club de balle pelote US Flobecq est mis à l'honneur pour leurs brillants résultats durant cette saison, à savoir champions en régionale 2, finalistes de la Ligue Wallonie-Bruxelles et demi-finaliste de la Coupe du Hainaut. Une coupe est remise aux représentants du Club. Monsieur le Bourgmestre rappelle que le ballodrome a été inauguré le 13 mai 2005 et que le club a été créé en octobre 2006.

2^e OBJET: Communications – Décisions de l'autorité de tutelle

Les conseillers prennent acte des décisions de l'autorité de tutelle:

- Règlement complémentaire de roulage – Houpe – chemin de Schorisse – approbation du Ministre le 9 novembre 2017.
- Règlement complémentaire de roulage – rue P. Ouvrard – approbation du Ministre le 9 novembre 2017.

3^e OBJET: Déclaration "Le Sport, l'esprit de l'humanité" – Adhésion

Le Conseil communal est invité à ratifier la déclaration "le Sport, l'esprit de l'humanité", cosignée le 31 mars 2017 au Sénat de Belgique.

Considérant que l'ASBL "Panathlon Wallonie-Bruxelles", créée en 2003, œuvre pour tout ce qui touche à l'éthique sportive et à la promotion des valeurs positives véhiculées par le sport telles que la solidarité, la fraternité ou le respect;

Considérant que cette ASBL regroupe aujourd'hui une centaine de membres et de partenaires de terrains (autorités locales, fédérations et associations sportives, clubs, institutions issues des mondes éducatifs, culturels ou citoyens, etc.);

Vu la Déclaration "Le sport, l'esprit de l'humanité" proposée par le Panathlon Wallonie-Bruxelles fixant les balises d'une pratique sportive durant laquelle les règles sportives sont

prépondérantes et plaçant au centre du jeu les valeurs sportives telles que le respect, l'amitié et le fair-play;

Considérant que cette Déclaration a été reconnue par les représentants des cultes pratiqués en Belgique, de la laïcité, des mouvements Olympique et sportif, Paralympique, Special Olympics belges et Panathlonien, réunis le 31 mars 2017 à la Salle du Congrès de la Maison des Parlementaires;

Vu le courrier de l'ASBL "Panathlon Wallonie-Bruxelles" invitant la Commune de Flobecq à adhérer à cette Déclaration;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Par 8 OUI et 3 ABSTENTIONS

(Conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

Article 1^{er}: D'adhérer à la déclaration "Le sport, l'esprit de l'humanité" proposée par l'ASBL "Panathlon Wallonie-Bruxelles", libellée comme suit:

Partant du précepte que le sport est un vecteur d'épanouissement individuel dans la société ; qu'il participe au développement du corps et de l'esprit, qu'il favorise l'ouverture, le mélange et les relations sociales entre individus;

Sachant que chaque être humain est complexe et multiple, riche de toutes ses expériences de vie, de ses convictions philosophiques, de ses traditions et engagements particuliers ou collectifs/collégiaux;

Considérant que chaque individu qui pratique une activité physique ou sportive adhère aux valeurs et prescrits qui régissent ladite pratique, qu'elle soit pratiquée comme loisir, en phase de préparation à une exhibition ou une compétition sportive;

Considérant que ces valeurs sont notamment celles de fair-play, de camaraderie, d'esprit d'équipe, de goût à l'effort, de solidarité, de respect des adversaires, des arbitres et officiels, des coaches, des entraîneurs, des éducateurs et des supporters, etc.;

Considérant que tout excès dans la pratique et l'organisation du sport doit être banni (dopage, pari, etc.);

Précisant qu'est assimilé au "pratiquant du sport et de l'activité physique" tout individu impliqué dans l'encadrement et la gestion du sport, tels les mères et pères, entraîneurs, coaches, animateurs, éducateurs, moniteurs, dirigeants, supporters, médecins, soigneurs, physiothérapeutes, etc.;

Prenant en compte que le "pratiquant du sport et de l'activité physique" reconnaît librement les règlements édictés et acceptés par les communautés de sportifs lesquels respectent et complètent des règles supérieures que sont les traités, directives, lois, décrets, ordonnances, etc., régissant les relations entre les citoyens;

Acceptant comme un fait largement démontré que le sport et l'activité physique pratiqués en société peuvent se pratiquer dans des lieux multiples que sont les stades, les terrains de quartier, les piscines, les vélodromes, les complexes multisports et tous les locaux faisant partie intégrante

de "l'environnement de la pratique sportive" tels que vestiaires, lieux de rassemblement, cafeteria ou lieux de rencontre au sein du "complexe sportif";

Sachant que ces lieux de sport peuvent prendre d'autres formes permanentes ou temporaires (telles que aires de sport de proximité, parcours balisés, épreuves itinérantes, parcours de marathon, triathlon, duathlon, liste non exhaustive) et que ces "lieux de sport" sont complétés de leurs infrastructures spécifiques pour l'accueil des pratiquants;

Acceptant que la très grande majorité des lieux de sport ou d'activité physique se trouvent dans l'espace public (voire même qu'ils appartiennent aux collectivités publiques) et sont par définition ouverts à tous;

Pour l'ensemble de ces motifs alors que chaque pratiquant(e) est riche de ses valeurs propres, philosophies de vie ou d'appartenance, lorsqu'il/elle participe aux activités objets de la présente Déclaration, il/elle accepte dès qu'il/elle franchit les portes ou entre dans l'espace "sport", sans aucune exception, pendant l'exercice de sa pratique à faire sienne de se conformer aux règles du sport, au sens le plus large, sans mettre en exergue ses convictions philosophiques, de façon ostentatoire et intolérante, de quelque manière que ce soit.

Article 2: De s'engager à propager cette Déclaration pour que le sport et l'activité sportive même de loisir, développe de façon forte le "vivre et sporter ensemble" et ses valeurs qui sont valeurs universelles.

Article 3: De transmettre cette déclaration à l'ASBL Association sportive Flobecq-Ellezelles et à l'asbl Panathlon Wallonie-Bruxelles.

4^e OBJET: Centre sportif Jacky Leroy – Convention de location du 11 juillet 2003 – Avenant - Approbation
--

Les conseillers sont invités à marquer leur accord sur la proposition d'avenant émanant de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet de la convention de location du 11 juillet 2003;

Vu la convention du 11 juillet 2003 entre la Communauté Française et la Commune de Flobecq relative aux modalités de fonctionnement et de financement d'un hall de sports couvert;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2003 approuvant la convention signée le 11 juillet 2013;

Vu l'article 7 de ladite convention qui stipule que "la Communauté française s'engage à prendre en location les installations pour une période de trente ans renouvelable en cas de reconduction du bail emphytéotique;

Vu l'article 8 de ladite convention qui stipule que "le montant du loyer [...] est fixé à 25.000 euros indexable";

Vu la proposition d'avenant émanant de la Direction générale des infrastructures en date du 29 novembre 2017 qui consiste premièrement, à modifier l'article 7 en stipulant que la Communauté française s'engage à prendre en location les installations pour une période de trente ans non renouvelable et deuxièmement, à modifier l'article 8 en stipulant que le montant du loyer sera payé en une tranche de 600.000 euros en 2017 pour la période de 2017 à 2041;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

Par 6 OUI,

3 ABSTENTIONS (Conseillers C. WALLEMACQ, V. ROBIN, A. D'HULSTER)

et 2 NON (Conseillers X. VANCOPPENOLLE, J. VAN DEN NOORTGATE)

Article 1^{er}: D'approuver l'avenant n°1 à la convention du 11 juillet 2003 entre la Communauté Française et la Commune de Flobecq relative aux modalités de fonctionnement et de financement d'un hall de sports couvert, tel que proposé par la Direction générale des infrastructures en date du 29 novembre 2017.

Article 2: La présente délibération sera transmise à la Communauté Française.

5 ^e OBJET: Plan simple de gestion du bois communal de Flobecq – Approbation
--

La charte PEFC a été signée le 1^{er} août 2017. Ce faisant, la Commune de Flobecq, en tant que propriétaire forestier, se porte garant d'une gestion forestière respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable pour l'ensemble de ses bois.

La gestion est confiée au Département Nature et Forêt de la Région wallonne et est traduite par le plan simple de gestion pour les bois de moins de 20 ha.

× **PLAN SIMPLE DE GESTION DU BOIS COMMUNAL DE FLOBECQ – APPROBATION**

Vu l'article 52 §2 du Code forestier (Décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier, Moniteur belge du 12 septembre 2008) qui stipule que le régime forestier s'applique aux bois et forêts des personnes morales de droit public belge;

Vu l'engagement de la Commune de Flobecq a de gérer ses propriétés boisées de façon durable qu'elle a formalisé en adhérant à la charte PEFC ;

Vu le point 3 de la charte PEFC qui stipule que le propriétaire forestier public s'engage à rédiger ou à faire rédiger un plan d'aménagement révisé périodiquement et comprenant au minimum l'état des lieux initial de sa propriété forestière, prenant en compte les différentes fonctions de la forêt, l'identification des zones à vocation prioritaire de protection des eaux et des sols et de la conservation de faciès caractéristiques ou rares, la détermination et la hiérarchisation des objectifs, et la planification dans l'espace et le temps des actes de gestion;

Considérant le plan simple de gestion rédigé, le 27 octobre 2017, par le Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Mons;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

DECIDE

A l'unanimité

Article 1^{er}: D'adopter le plan simple de gestion de la propriété de la Commune de Flobecq qui a été rédigé en date du 27 octobre 2017 par le Service public de Wallonie – Direction

générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Mons.

Article 2: Le présent avis sera signé, en trois exemplaires, dont deux seront transmis au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement – Département de la nature et des forêts – Direction de Mons – rue Achille Legrand 16 à 7000 Mons.

6 ^e OBJET: Intercommunales – Assemblées générales – Approbation
--

× **IGRETEC – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IGRETEC;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir, *Administrateurs*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour, à savoir, *Première évaluation du Plan stratégique 2017-2019*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir, *Création et prise de participation dans la Société Anonyme Société de reconversion des sites industriels de Charleroi*, **à l'unanimité**.

D'approuver le point n°4 de l'ordre du jour, à savoir, *Recommandations du Comité de rémunération*, **à l'unanimité**.

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC (boulevard Mayance 1 à 6000 Charleroi).

× **ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2017;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ores Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que:

- Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;
- En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Considérant que les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE

Article 1^{er}: De désigner, **à l'unanimité**, conformément à l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 de l'Intercommunale Ores Assets: MM. Francine LABIAU, Philippe METTENS, Daniel PREAUX, Gauthier VANDEKERKHOVE et Christian WALLEMACQ.

Article 2: D'approuver le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir, *Plan stratégique*, **à l'unanimité**.
D'approuver le point n°2 de l'ordre du jour, à savoir, *Prélèvement sur réserves disponibles*, **à l'unanimité**.
D'approuver le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir, *Nominations statutaires*, **à l'unanimité**.

Article 3: De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4: Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Ores Assets.

× **IPFH – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFH;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IPFH;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil les points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: d'approuver:

- le point n°1 de l'ordre du jour, à savoir, Première évaluation du plan stratégique 2017-2019 ;
- le point n°2 de l'ordre du jour, à savoir, *Prise de participation dans Walwind*;
- le point n°3 de l'ordre du jour, à savoir, *Prise de participation dans Walvert Thuin*.

Article 2: De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa présente séance.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPFH (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi).

7 ^e OBJET: Personnel communal – Octroi d'une allocation de fin d'année – Décision

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 28 novembre 2008 remplaçant, pour le personnel de certains services publics, l'Arrêté Royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d'année à certains titulaires d'une fonction rémunérée à charge du Trésor public (Moniteur belge du 3 décembre 2008);

Vu le statut pécuniaire du personnel communal non-enseignant modifié par délibération du Conseil Communal en date du 11 janvier 2010 au point de vue de l'allocation de fin d'année et approuvé par la tutelle en date du 11 mars 2010;

Vu le Code de Démocratie locale et de Décentralisation, notamment les articles L1212-1,2° et L3131-1 §1^{er}, 2°;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE
A l'unanimité

Article 1^{er}: D'attribuer une allocation de fin d'année au personnel communal non-enseignant, y compris à la Directrice Générale et aux mandataires, en 2017.

Article 2: Le montant de la partie forfaitaire se calcule comme suit: montant de la partie forfaitaire octroyée l'année précédente (650 €), multiplié d'une fraction dont le dénominateur est l'indice-santé du mois d'octobre de l'année précédente et le

numérateur l'indice-santé du mois d'octobre de l'année considérée: le résultat obtenu est établi jusqu'à la quatrième décimale inclusivement.

Article 3: La présente délibération est transmise à Monsieur le Directeur financier.

8 ^e OBJET: Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 13 novembre 2017

Les conseillers approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil communal du 13 novembre 2017.

La séance est levée à 20 heures 15.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,
(s) Philippe METTENS